



Paris, le 6 juillet 2016

Comité de suivi du 4 juillet 2016 Réforme territoriale

...ou quand l'administration n'arrive même plus à suivre !

L'administration prétendait présenter un bilan des prépositionnements.

Or, quatre jours après l'échéance du 1er juillet (date prévue pour leur entrée en vigueur), l'administration en est encore à la rédaction du projet de note de gestion relative aux mesures d'accompagnement.

Une administration qui apparaît en fait plus suiveuse qu'à la manœuvre dans le cadre des réorganisations de ses services.

Comment s'étonner, dans ces conditions, qu'elle n'ait pas vu le Premier ministre engager l'interministérialisation de ses derniers services et établissements territoriaux ?

Circulaire PM du 28 juin 2016 :

Force Ouvrière dénonçait, éléments à l'appui, le manque de loyauté de l'administration lors du [CTM du 30 juin](#) dernier.

Et ce manque de loyauté s'est révélé plus criant encore. Questionnée sur le transfert sur le programme 333 (moyens mutualisés des administrations déconcentrées) de l'ensemble des crédits de fonctionnement des services régionaux de l'État et de leurs établissements publics ayant un échelon territorial, l'administration a prétendu n'avoir aucune information.

Or il est patent qu'elle en avait connaissance puisque, par sa [circulaire datée du 28 juin](#) (publiée au Journal officiel le 29), le Premier ministre venait de monter d'un cran vers l'interministérialisation des services régionaux !

De là à dire que ce qui suit est à prendre avec la plus grande prudence il n'y a qu'un pas...

...qu'au contraire d'autres organisations à l'expression de « lou ravis » nous n'hésiterons pour notre part pas à faire !

1) Bilan et suites du prépositionnement :

Premier point à l'ordre du jour de ce COSUI RT, l'administration présente un [bilan](#) on ne peut

plus positif : 8 agents seulement sur 5777 n'auraient à ce jour pas encore obtenu satisfaction (dont certains qui, parce que en arrêt de maladie, n'auraient pas encore eu le temps de répondre...).

Or à y regarder de près, il apparaît une grande diversité dans les remontées des services.

Par exemple dans le recensement des postes substantiellement modifiés : 12 % sont ainsi qualifiés en ALPC quand c'est 38 % qui le sont en Normandie...

Autre exemple : en Bourgogne-Franche Comté il apparaît qu'il n'y a plus aucune « situation inaboutie ». Or seuls 405 agents ont été prépositionnés sur un total de ... 504 postes !

Première réponse embrouillée de l'administration : c'est parce qu'il faut tenir compte de situations différentes entre DREAL en sur-effectifs et DREAL en sous-effectifs...

Deuxième réponse plus claire (dans le titre) : ces données sont « *susceptibles d'ajustements pour tenir compte (...) des critères de classification, dont l'appréciation a pu varier d'une DREAL à l'autre* »...

Et comment s'en étonner au vu de l'absence de pilotage ministériel ?

2) Point sur les CAP et les cas prioritaires éventuels :

L'administration présente verbalement un point très satisfaisant du retour des CAP (on est priés de la croire sur parole).

Plus sérieusement on se reportera aux comptes-rendus des Syndicats nationaux FO de ces CAP pour mesurer l'écart entre la perception des difficultés par l'administration centrale et la réalité de la maltraitance réelle des personnels.

FO n'a pas manqué de la mettre en garde sur ce point.

3) Présentation de la note de gestion sur la PARRE :

Il aura donc fallu attendre d'arriver à « J + 4 » pour que l'administration mette sur la table son [projet de note de gestion](#) relative aux mesures d'accompagnement indemnitaires...

Un projet qui, loin d'éclairer les services, ajouterait aux erreurs d'appréciation vues ci-dessus sur la qualification des postes d'autres erreurs d'appréciation sur les droits à indemnisation.

A commencer par l'énoncé des principes généraux qui exclut les agents dont le poste est substantiellement modifié de la PARRE ... même s'il est écrit plus loin qu'ils sont éligibles à sa part fonctionnelle !

Mais l'administration n'en est plus à une contradiction près après avoir renoncé à présenter le plan d'accompagnement au CTM...

Hormis cette correction qu'elle consentira à apporter, elle rejettera toutes les demandes qui lui étaient présentées.

Ainsi, elle refuse d'inscrire un délai maximal de mise en paiement aux agents qui devront supporter l'avance de nombreux frais (notamment dans le cadre de déménagements).

Dans le même esprit - de « laisser à charge des agents » - elle refuse d'assouplir les délais de recours, qui commencera à **compter de la date d'effet de l'arrêté** (recours qui sera à

formuler auprès du service d'origine dans le délai de 12 mois !).

4) Avancement du plan ministériel d'accompagnement : focus sur le management à distance.

C'est tout ce que nous aurons eu droit concernant le plan ministériel d'accompagnement : une présentation témoignant de l'autosatisfaction de l'administration ([ici](#)).

On retiendra que, concernant ce sujet majeur au regard des changements profonds résultant de l'éclatement des DREAL fusionnées, seule une centaine d'agents aura suivi cette formation.

Une formation limitée à deux jours (du fait des plans de charge des agents) et dont on veut bien croire l'administration lorsqu'elle reconnaît qu'elle laisse les participants sur leur faim.

Enfin, dans son positivisme forcené, l'administration veut voir dans le faible nombre d'inscrits le fait que cette offre arriverait trop tôt.

Observant pour sa part que les agents se voient régulièrement opposer les contingences budgétaires pour suivre des formations, FO a demandé combien de crédits de formation supplémentaires (rémunération des intervenants, location de salles, déplacements, etc...) avaient été dédiés à la fusion des DREAL.

Nous n'aurons cependant pas de réponse.

Écartant l'idée que cela expliquerait le faible nombre d'inscrits, l'administration se contentera de mener une campagne de publicité à l'automne pour susciter les candidatures.

Questions diverses :

Le président de séance avait prévenu en début de séance : du fait du départ prochain du Secrétaire général des ministères, peu d'engagements seraient pris (on a pu le constater).

Tout au plus avons-nous obtenu, concernant la remise en cause, dans certaines DREAL, de l'indemnisation des intérimaires, que la DRH procède à une expertise de la question.

Nous concluons le compte-rendu de la précédente réunion (du 21 mars 2016) par l'encadré suivant :

Date de présentation du plan ministériel d'accompagnement en CTM : non connue ¶

Prochaine date de comité de suivi RT : non fixée ¶

Sortie de la note de gestion sur les mesures financières : à venir ¶

**Au sortir de la réunion du 4 juillet 2016...
...nous pouvons réitérer la même conclusion !**